

Règlement intérieur du portail Faune Bretagne

21 mars 2020

Sommaire

1. Objet du présent règlement.....	1
2. Versions et révisions.....	1
3. Organisation de Faune Bretagne.....	2
4. Aspects financiers.....	3
5. Administration du site.....	4
6. Animation du réseau.....	4
7. Traitement des données naturalistes.....	5
8. Validité et mise à jour.....	6

1. Objet du présent règlement

Ce règlement a pour objectif de fixer les droits et devoirs de chacun des partenaires associatifs dans le cadre de l'utilisation du portail Faune Bretagne (www.faune-bretagne.org) et des données qui y sont collectées.

Il précise les engagements moraux et financiers liés à

- l'organisation de Faune Bretagne ;
- les aspects financiers ;
- la gestion du site Internet ;
- l'animation du réseau d'auteurs et de vérificateurs ;
- la collecte des données et leur vérification ;
- l'exploitation des données extraites de l'outil pour des besoins internes ;
- l'exploitation des données extraites de l'outil sur des sollicitations extérieures au réseau de partenaires.

Faune Bretagne est basée sur une gestion et une animation collective du portail. A ce titre les partenaires pourront utiliser les données recueillies, dans le respect des conditions établies par ce règlement intérieur et dans le respect du code de déontologie.

Le code de déontologie est accessible en ligne www.faune-bretagne.org

2. Versions et révisions

Les différentes versions de ce règlement intérieur et l'objet des évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous. Une version ne devient valable qu'après validation par le comité de pilotage Faune Bretagne.

N° version	Date de validation	Auteur	Objet de la version
1.0	01/09/2013	G. Kergadallan	Création
1.1	15/03/2015	E. Pfaff	Ajouts, corrections
1.2	21/04/2015	G. Kergadallan	Version pour validation
1.3	09/11/2015	G. Kergadallan	Intégration remarques copil FB Juillet 2015
1.4	22/02/2016	Comité de pilotage	
1.5	09/11/2016	Comité de pilotage	
1.6	17/10/2019	Comité de pilotage	Mise en adéquation avec le code de déontologie
1.7	14/02/2020	Comité de pilotage	Mise en adéquation avec le code de déontologie
1.8	21/03/2020	Comité de pilotage	

3. Organisation de Faune Bretagne

Le système d'information VisioNature est un système web interactif développé par la société Biovision pour le compte de la LPO France. A l'échelle nationale le projet est dénommé Faune France et est gouverné par un comité de pilotage national. Sa déclinaison bretonne est le portail Faune Bretagne.

Un organigramme est annexé au code de déontologie. Il permet de visualiser le fonctionnement de Faune Bretagne et de pouvoir contacter les personnes adéquates en cas de questions.

3.1. Membres de Faune Bretagne

Faune Bretagne est porté par Bretagne Vivante (dénommé ci-après le gestionnaire), en partenariat avec le GRETIA (groupe d'étude des invertébrés armoricains), le GEOCA (groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor), le GMB (groupe mammalogique breton), la LPO Bretagne et Vivarmor Nature. Ces partenaires ont co-signé ensemble une convention pour la gestion du portail Faune Bretagne.

3.2. Comité de pilotage Faune Bretagne

Le comité de pilotage régional Faune Bretagne, rassemble des représentants de chaque association signataire de la convention pour la gestion du portail Faune Bretagne et des référents régionaux des groupes taxonomiques. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de Bretagne Vivante pour évaluer le bon fonctionnement de l'administration et de la validation des données, décider des orientations de l'outil et des cadrages à mettre en place. Il se tient dans les locaux d'un des membres de Faune-Bretagne

Les partenaires s'engagent à participer aux réunions du comité de pilotage régional.

Ce comité de pilotage traite les points suivants :

- Gestion financière de l'outil :
 - refacturation par le gestionnaire auprès des autres partenaires ;
 - financement de l'outil ;
 - financement du réseau des administrateurs, vérificateurs, référents.
- Gestion technique du portail :
 - prise en compte les évolutions demandées par les référents départementaux par taxons et consolidation des demandes d'évolution réalisées auprès de Faune France ;
 - suivi des feuilles de route des déploiements en cours ;
 - suivi des feuilles de route des nouvelles versions à venir.
- Gestion de l'utilisation de l'outil :
 - synchronisation des projets nationaux de science participative utilisant « Faune » comme outil de saisie ;
 - gestion des référentiels de Faune Bretagne (cartographie, toponymie, taxonomie, etc.) ;
 - décision sur certaines demandes d'utilisation et de mise à disposition de données
- Gestion du réseau Faune Bretagne :
 - création ou dissolution de groupes de travail permettant d'accomplir certains projets spécifiques ou techniques (par exemple, mise en place de filtres automatiques) ;
 - relations entre les partenaires : adhésion, retrait ;
 - décisions concernant le fonctionnement du réseau des administrateurs, vérificateurs, référents.

3.3. Processus de décision du comité de pilotage

Chaque association possède une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix sous réserve qu'un minimum des $\frac{2}{3}$ des associations soient représentées.

Toutes les associations partenaires peuvent prendre part au vote. En cas d'absence d'une association, elle peut donner un pouvoir au représentant d'une autre association.

3.4. Représentation à Faune France

Il est demandé aux partenaires de donner leur avis sur les ordres du jour du comité de pilotage national et du comité technique national de Faune France afin que le gestionnaire puisse être représentatif de tout le collectif breton.

Si l'ordre du jour présente des points particuliers nécessitant la présence du partenaire, il pourra alors accompagner le gestionnaire.

4. Aspects financiers

4.1. Maintenance du portail Faune Bretagne

Une facture est envoyée au gestionnaire pour l'hébergement et le support du portail Faune Bretagne.

Suite à cette facturation, le gestionnaire envoie une facture à chacune des associations partenaires pour règlement de leur cotisation.

Le montant de la maintenance du portail Faune Bretagne est partagé entre tous les partenaires selon les règles mentionnées dans la convention inter-associative qui les lie.

4.2. Frais d'animation et de secrétariat Faune France

Le gestionnaire reçoit chaque année une facture de la LPO France pour contribution à l'animation et au secrétariat du comité de pilotage Faune France. La facture est répartie à parts égales entre chaque membre signataire, selon les règles mentionnées dans la convention inter-associative qui les lie.

5. Administration du site

5.1. Gestion des listes géographiques et taxonomiques

Le comité de pilotage a autorité sur les points concernant :

- la gestion taxonomique (liste des espèces) ;
- la gestion de l'outil lui-même : demandes d'évolution ou de correction à remonter au comité national.

Toutes les modifications massives de toponymie, cartographie, géo-référencement, taxonomie devront être validées à la majorité avant d'être déployées. Seules des interventions unitaires concernant ces domaines pourront être réalisées par les administrateurs sans en référer au comité de pilotage.

Par exemple :

- Ajout d'un lieu-dit : pas besoin de validation. Import d'une base BdCarto : validation nécessaire.
- Ajout ou retrait d'une espèce : pas besoin de validation. Modification massive de la liste : validation nécessaire.

5.2. Gestion des utilisateurs

5.2.1. Fichier des inscrits

Les inscrits saisissent des informations personnelles afin de se créer un compte sur le portail Faune Bretagne.

Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être utilisées que pour le bon fonctionnement de l'outil.

Tous les partenaires, y compris le gestionnaire, s'engagent à ne pas utiliser cette liste pour d'autres usages.

5.2.2. Gestion des droits

Cette gestion est sous l'autorité des administrateurs système du site. En cas de litige, le cas sera soumis au comité de pilotage.

5.3. Gestion des autres aspects du site

Les éléments suivants sont gérés conjointement par les administrateurs système du site.

- la présentation des partenaires ;
- actualités ;
- agenda ;
- projets.

En cas de litige, le cas sera soumis au comité de pilotage.

6. Animation du réseau

Les associations qui gèrent un ou plusieurs groupes taxonomiques sur un ou plusieurs départements, s'engagent sur ce territoire à animer le réseau des naturalistes et à assurer la vérification des données concernées.

6.1. Confidentialité

Des règles de confidentialité s'appliquent aux administrateurs système, référents de groupes taxonomiques, vérificateurs et inscrits (avec ou sans droits particuliers) à savoir que ceux-ci ne peuvent en aucune manière utiliser à titre personnel les informations dont ils ont connaissance, ni les diffuser auprès d'autres personnes (sauf cas mentionnés dans le présent règlement).

Le comité de pilotage Faune Bretagne, sur la base d'éléments transmis par les référents de groupes taxonomiques, se réserve le droit de retirer l'habilitation aux administrateurs, référents, vérificateurs et inscrits (avec ou sans droits particuliers) qui ne respecteraient pas les règles de confidentialités énoncées dans le règlement intérieur ou le Code de déontologie.

6.2. Rôles du gestionnaire

Le gestionnaire :

- gère le financement de l'outil ;
- assure les aspects informatiques ;
- assure le lien avec la LPO France.

6.3. Rôles des partenaires

Les partenaires signataires de la convention de gestion du portail Faune Bretagne : Bretagne Vivante, GRETIA, GEOCA, GMB, LPO Bretagne et Vivarmor Nature ont pour charge de réaliser les tâches suivantes :

- Gestion des référents des groupes taxonomiques :
 - choix des vérificateurs ;
 - décision concertée des mises à jour des listes d'espèces ;
 - mise en place des règles de signalement automatique.
- Gestion des données géographiques.

6.4. Vérification des données

La vérification des données est réalisée par les inscrits ayant reçu les droits de vérification de la part d'un référent de groupe taxonomique. Les vérificateurs doivent être adhérents ou salariés de l'une des associations, à l'aise avec l'informatique, disponibles, naturalistes aux compétences reconnues sur le lieu géographique pour lequel ils ont été sollicités

Faire une vérification, c'est :

- lire des nouvelles données parues ;
- demander des compléments d'informations ;
- suivre les demandes : confirmation ou invalidation ;
- supporter les utilisateurs dans les demandes de validation CHN pour les données ornithologiques rares

Une demande de vérification des données entraîne l'envoi automatique d'un message aux vérificateurs. Les données en cours de vérification apparaissent avec un point d'interrogation à la consultation (il est précisé si les données sont invalidées ou en cours de vérification dans les fichiers d'export).

Si un vérificateur rencontre un problème avec un autre vérificateur ou avec son animateur de groupe taxonomique, il peut en référer aux référents taxonomiques régionaux.

6.5. Correction ou invalidation de données

En cas d'absence de réponse suite à une demande de vérification, la donnée pourra être considérée comme invalide au bout de 3 mois.

Aucune invalidation de données n'est possible sans l'avis des référents du groupe taxonomique.

6.6. Participation à l'animation du réseau

L'animation du réseau peut incomber à toutes personnes adhérentes à l'une des associations qui souhaite :

- rédiger des articles de fond ;
- lancer des enquêtes et assurer leur suivi ;
- promouvoir la saisie des données naturalistes.

Ces propositions seront étudiées par les référents des groupes taxonomiques.

7. Traitement des données naturalistes

7.1. Règles générales applicables à l'extraction et l'exploitation des données

Pour permettre un suivi de l'utilisation faite des données, tous les partenaires utilisant des données du portail en informeront les membres du comité de pilotage en complétant le document partagé sur : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1uNyRu_35nbi1AureBExQI04D6GbGf47K0yap7AHYsPs/edit?usp=sharing

Cadre légitime (accord tacite) :

Les associations auront juste à compléter le document partagé pour pouvoir utiliser des données dans un cadre légitime correspondant au territoire d'action et d'expertise de l'association. Il s'agit du territoire et du ou des groupe(s) taxonomique(s) sur lequel l'association est reconnue experte et s'investit dans l'animation de l'outil et la vérification des données. Ainsi :

- une association régionale peut faire des extractions, pour des analyses et cartographies d'emprise régionale sur son ou ses groupes taxonomiques d'expertise. Elle peut également faire des extractions, analyses et cartographies départementales ou locales sur les départements et groupes sur lesquels elle s'investit dans l'animation de l'outil et la vérification des données.
- Une association départementale peut faire des extractions, analyses et cartographies départementales ou locales sur son ou ses groupes taxonomiques d'expertise.

Le cadre légitime est aussi prévu pour les projets partenariaux sur des emprises inférieures ou supérieures au territoire d'action et d'expertise des associations. Par exemple :

- dans le cadre des actions du projet partenarial « Observatoire régional de l'avifaune », le GEOCA peut faire des analyses ou des cartes à toutes les échelles ;
- Vivarmor Nature peut faire des analyses ou cartes à toutes les échelles pour les demandes entrant dans le cadre de l'Observatoire amphibiens reptiles ;
- Bretagne Vivante peut faire des analyses ou cartes à toutes les échelles pour les demandes entrant dans le cadre des Observatoires invertébrés, oiseaux et amphibiens reptiles.

Demande d'autorisation :

Il faut demander des autorisations aux référents des groupes taxonomiques pour des besoins sur des territoires ou groupes sur lesquelles les associations ne s'investissent pas :

- projets locaux sur un territoire ou groupe taxonomique sur lequel l'association n'est pas experte ou ne s'investit pas ;
- projets régionaux ou hors départements habituels hors partenariat en cours.

En cas de désaccord, le sujet est porté au Copil qui prend la décision finale.

L'éventuelle rétribution financera la ou les personnes travaillant sur la synthèse et non l'ensemble des partenaires signataires de la convention de gestion du portail Faune Bretagne.

Le temps de travail pour l'extraction et le traitement des données est à la charge de l'association qui réalise la synthèse. L'utilisation des photos est soumise à l'accord de l'auteur du cliché.

Les signataires de la convention de gestion du portail Faune Bretagne peuvent mettre à disposition des données vers des tiers, comme prévu dans le code de déontologie.

7.2. Cas particulier des données protégées

Il existe des données protégées (automatiquement entre telle date et telle date, ou protégées par un administrateur). Elles ne sont visibles que par les administrateurs système, les référents et les vérificateurs du groupe taxonomique.

Les administrateurs système sont les seuls à pouvoir modifier toute donnée, la protéger (changement du code atlas et du lieu-dit possible mais en règle générale : pas de changement des données car l'auteur est dépositaire de sa donnée).

L'auteur est prévenu de cette modification.

8. Validité et mise à jour

Ce règlement intérieur et toute mise à jour s'applique à partir de la validation du comité de pilotage.

Il s'applique rétro-activement à toutes les données fournies à ce jour.

Il est accessible sur le site de Faune Bretagne

Les mises à jour sont annoncées à l'ensemble des inscrits par l'intermédiaire d'une Nouvelle (ou « news »).